

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 126 (2005)
Heft: 5

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Règlement du concours des ruchers

- Art. 1** Suivant décision prise par l'A.D., la Société romande d'apiculture, conformément à l'art. 9 de ses statuts, organisera les concours de ruchers dans les divers régions qui la composent.
- Art. 2** Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture.
- Art. 3** Il est mis annuellement à disposition une certaine somme pour récompenser les concurrents. Ces récompenses consistent en médailles d'or, d'argent, de bronze, diplômes et mentions.
- Art. 4** Chaque apiculteur, membre de la SAR depuis trois ans au moins et possédant 5 ruches au minimum, pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies. L'inscription est gratuite; elle devra parvenir au président de section avant le 1^{er} avril.

Le nombre de ruches annoncées au dernier recensement est déterminant.

La liste des inscriptions est transmise au président du jury pour le 15 avril.

Le jury effectuera deux visites: la première au printemps, au départ des colonies et la deuxième lors du plein développement. L'époque est adaptée à la région visitée.

- Art. 5** Les différentes catégories sont les suivantes:

- 1^{re} catégorie: apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies
2^e catégorie: apiculteurs possédant 21 colonies et plus.

- Art. 6** Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.

Circonscriptions:

1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève
2. Lausanne, Morge, Gros-de-Vaud, Cossonay
3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson, Pied du Jur
4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broy
5. La Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagne neuchâteloise, La Chaux-de Fonds
6. Erguel-Prévôté, Pied du Chasseral
7. Ajoie et Clos-du-Doubs, Delémont et environs, Franches-Montagnes
8. L'abeille Fribourgeoise, Le Lac, Avenches, Payerne-Basse-Broye, La Broyarde
9. La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly
10. Les Alpes, Chamossaire, Pays d'Enhaut
11. Entremont, Martigny, St-Maurice, Montheys
12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.

Art. 7 Le jury est composé de trois membres: le président, choisi au sein du comité de la SAR, est nommé par celui-ci, ainsi que son suppléant.

Le délégué au concours des ruchers et son remplaçant, nommé par l'assemblée des délégués sur proposition du CC, sont élus pour une période renouvelable de trois ans. Leur mandat est limité à 15 ans, au maximum. Le troisième membre, ainsi que son suppléant, sont désignés par la circonscription visitée.

Tous les membres du jury sont rétribués par la caisse S.A.R.

Art. 8 Le règlement d'application fixe les questions de détail.

Règlement d'application

1. Le jury du concours de ruchers ne peut fonctionner qu'étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle admise, la note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.
2. Le jury consacrera le temps nécessaire à chaque visite, il pourra faire part de ses conseils au concurrent.
3. Sera éliminé du concours le rucher dans lequel le jury aura constaté une maladie épizootique (loque américaine, loque européenne). La décision de l'inspecteur des ruchers est déterminante.
4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.
5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes:

Echelle de pointage pour la 1^{re} catégorie: apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies

1. Aspect général	– Situation, orientation – Aménagement, accès	5 points 5 points
2. Ruches	– Constructions, respect des dimensions, état et entretien, propreté	10 points
3. Rayons	– Renouvellement des rayons dans les ruches – Rayons et cires de réserve (corps et hausse)	5 points 5 points
4. Colonies	– Populations – Comportement	5 points 5 points
5. Couvain	– Compacité – Disposition, pollen, provision	5 points 5 points
6. Reines	– Valeur, ascendance Renouvellement, marquage	5 points 5 points
7. Récolte	– Annotation annuelle de la récolte par colonie, rendement moyen	10 points

8. Laboratoire, outillage	– Matériel d'extraction et de conditionnement – Présentation et propreté	5 points 5 points
9. Annotations concernant les colonies, comptabilité		10 points
10. Conduite du rucher		
	– Connaissances théoriques – Pratique apicole	5 points 5 points

Total 100 points

Echelle de pointage pour la 2e catégorie:
apiculteurs possédant 21 colonies et plus

1. Aspect général	– Situation, orientation – Aménagement, accès	5 points 5 points
2. Ruches	– Constructions, respect des dimensions, état et entretien, propreté	10 points
3. Rayons	– Renouvellement des rayons dans les ruches – Rayons et cires de réserve (corps et hausse)	5 points 5 points
4. Colonies	– Populations – Comportement	5 points 5 points
5. Couvain	– Compacité – Disposition, pollen, provision	5 points 5 points
6. Reines	– Valeur, ascendance – Renouvellement, marquage	5 points 5 points
7. Elevage	– Sélection, choix des souches, pureté de la race – Présentation, méthode	5 points 5 points
8. Récolte	– Annotation annuelle de la récolte par colonie, rendement moyen	10 points
9. Annotations concernant les colonies, essaims, nucléis		10 points
10. Laboratoire, outillage	– Matériel d'extraction et de conditionnement – Présentation et propreté	5 points 5 points
11. Laboratoire et local de magasinage, aménagement		10 points
12. Matériel d'élevage		10 points
13. Comptabilité, présentation		10 points
Conduite du rucher		
14. Connaissances théoriques		10 points
15. Pratique apicole		10 points

Total 150 points

6. En comptabilité, le système n'est pas imposé. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis plusieurs années et donnant un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Chaque comptabilité doit comprendre un bilan et un journal ou compte d'exploitation.

Le jury refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.

7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés par le jury de son passage au moins 10 jours à l'avance.

Le jury remettra pour le 1^{er} septembre son rapport signé par les experts au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport qui le concerne.

Le rapport du jury sera publié par les soins du CC dans la Revue suisse d'apiculture.

8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.

9. Les récompenses sont les suivantes:

Pour la 1^{re} catégorie: 10 critères de 10 points = 100 points

de 91 à 100 points:	diplôme et médaille d'or
de 81 à 90 points:	diplôme et médaille d'argent
de 71 à 80 points:	diplôme et médaille de bronze
de 61 à 70 points:	mention

Pour la 2^e catégorie: 15 critères de 10 points = 150 points

de 136 à 150 points:	diplôme et médaille d'or
de 121 à 135 points:	diplôme et médaille d'argent
de 105 à 120 points:	diplôme et médaille de bronze
de 90 à 104 points:	mention

Le présent règlement a été discuté et adopté par l'assemblée des délégués tenue à Genève, Lullier, le 19 mars 2005.

Le Président: *Willy Debély*

Le responsable du concours: *Erwin Noirat*

